MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : **VILLE DE CHARTRES - PETITE ENFANCE**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la VILLE DE CHARTRES - REGIE DE RECETTES - PETITE ENFANCE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la VILLE DE CHARTRES - REGIE DE RECETTES - PETITE ENFANCE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR 97 ZZZ 513722

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, Prénom .... Adresse .... Code postal ..... Ville ..... Pays	Nom : VILLE DE CHARTRES REGIE RECETTES - PETITE ENFANCE Adresse : HOTEL DE VILLE Code postal : 28019 Ville : CHARTRES cedex Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Identification internationale du compte (IBAN)

Identification internationale de la banque (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
~~Paiement ponctuel~~

Signé à .....
Le .....

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant)
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

RAPPEL :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la VILLE DE CHARTRES - REGIE DE RECETTES - PETITE ENFANCE.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque.

Je réglerai le différend directement avec la VILLE DE CHARTRES - REGIE DE RECETTES - PETITE ENFANCE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété,
sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client.
Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification
tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.